



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1270-61**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 1270**

AUX PERSONNES ET ORGANISMES intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 1270 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

1. Lors d'une séance tenue le 5 novembre 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1270-61 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de retirer de l'aire d'affectation du sol « Industrie mixte (I-M) » les lots 4 874 620 et 4 874 622 et de les inclure dans l'aire d'affectation du sol « Institutionnelle (INS) »**

2. L'objet de ce projet de règlement est explicité au résumé ci-après.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 décembre 2018, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Résumé du Règlement n° 1270-61**

Le règlement n° 1270-61 a pour objet de modifier les limites de l'affectation Industrie mixte (I-M), sur la rue Boileau, par le retrait des lots 4 874 620 et 4 874 622. Le règlement n° 1270-61 a également pour objet de modifier les limites de l'affectation Institutionnelle (INS), sur la rue Boileau, par l'intégration des lots 4 874 620 et 4 874 622.

Service du développement et de l'aménagement du territoire  
15 octobre 2018

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois de novembre deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

